

DECISION DG n° 2019-347

Du 3 0 AMT 2019 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

- VU le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- **VU** la décision DG n° 2005-221 du 15 novembre 2005 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- **VU** la décision DG n° 2013-97 du 12 mars 2013 portant désignation d'inspecteurs de de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}:</u> En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

- M. Romain ROTIVAL, docteur en pharmacie, docteur en sciences, contractuel, à compter du 1er septembre 2019.
- M. Guillaume RENAUD, ingénieur contractuel, à compter du 1er septembre 2019.

<u>Article 2 :</u> Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 3 0 AQUT 2019

Dr Dominique MARTIN

Directeur général